



Assemblée générale

Distr. générale
21 avril 2017
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquantième session
Vienne, 3-21 juillet 2017

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquantième session

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Commémoration du cinquantenaire de la CNUDCI.
5. Micro-, petites et moyennes entreprises: rapport d'activité du Groupe de travail I.
6. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.
7. Assistance technique en matière de réforme du droit.
8. Présence régionale de la CNUDCI.
9. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI: Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis.
10. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York:
 - a) Généralités;
 - b) Fonctionnement du service dépositaire pour la transparence;
 - c) Concours d'arbitrage commercial international;
 - d) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI.
11. Coordination et coopération:
 - a) Généralités;
 - b) Rapports d'autres organisations internationales;
 - c) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail.
12. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.



13. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.
14. Règlement des différends internationaux: rapport d'activité du Groupe de travail II.
15. Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends internationaux:
 - a) Procédures concurrentes;
 - b) Code d'éthique/de conduite à l'intention des arbitres;
 - c) Éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États.
16. Finalisation et adoption de la Loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives.
17. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV.
18. Évolution du droit dans les domaines de la passation des marchés publics et du développement des infrastructures.
19. Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés et questions connexes.
20. Approbation de textes d'autres organisations: Règles uniformes du forfaiting (RUF 800) de la CCI.
21. Programme de travail de la Commission.
22. Dates et lieux des réunions futures.
23. Questions diverses:
 - a) Programme de stages;
 - b) Évaluation du rôle du Secrétariat dans la facilitation du travail de la Commission.
24. Rapport d'activité du Groupe VI (Sûretés): finalisation et adoption d'un guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières.
25. Adoption du rapport de la Commission.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquantième session de la Commission se tiendra au Centre international de Vienne du 3 au 21 juillet 2017¹. Elle s'ouvrira le lundi 3 juillet 2017 à 10 heures. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares devrait l'ouvrir.

2. Au 3 juillet 2017, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants: Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022),

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 393.

Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), République tchèque (2022), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).

3. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

2. Élection du Bureau

4. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

4. Commémoration du cinquantième de la CNUDCI

5. La Commission peut s'attendre à entendre des déclarations de délégations et d'observateurs sur ce point de l'ordre du jour. Elle sera également informée des célébrations qui ont déjà eu lieu ou sont prévues à l'occasion de la session. Le Gouvernement hongrois en particulier organise une manifestation l'après-midi du lundi 3 juillet 2017 pour rappeler les circonstances qui ont conduit à la création de la CNUDCI.

6. Le Congrès de la CNUDCI visant à commémorer en 2017 le cinquantième de la Commission se tiendra comme prévu du 4 au 6 juillet 2017². Il examinera la contribution que la CNUDCI pourrait apporter au commerce international, y compris à l'économie numérique transfrontalière, au financement dans le commerce international, à l'accès aux chaînes logistiques et aux facteurs de production à l'échelle mondiale (crédit, transports, infrastructures), et au règlement des différends. Il examinera également les moyens de renforcer le rôle de la CNUDCI dans la coordination et la coopération portant sur les travaux pertinents d'autres organisations, les méthodes d'élaboration du droit international et l'utilisation des textes de la CNUDCI dans la pratique. Le Congrès est ouvert aux participants de la session de la Commission et aux autres personnes invitées à l'avance³. La Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur le déroulement du Congrès dans la matinée du vendredi 7 juillet 2017.

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 3 juillet 2017 et vendredi 7 juillet 2017, séances du matin.

5. Micro-, petites et moyennes entreprises: rapport d'activité du Groupe de travail I

7. À sa quarante-sixième session en 2013, la Commission a demandé qu'un groupe de travail engage des travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pendant leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement⁴. À cette session, elle est

² Ibid., par. 368 à 373 et 393.

³ Des informations sur le Congrès sont accessibles en ligne sur <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/colloquia/50th-anniversary.html>.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 321.

également convenue que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques touchant la simplification de la constitution en société⁵, et qu'ils seraient confiés au Groupe de travail I⁶. Elle a confirmé ce mandat à ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions, en 2014 et 2016, respectivement⁷.

8. À partir de sa vingt-troisième session (Vienne, 17-21 novembre 2014), le Groupe de travail a procédé à l'analyse des questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution et des bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects qui visent à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME tout au long de leur cycle de vie. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a noté que le Groupe avait décidé de procéder à l'élaboration d'un guide législatif sur chacun de ces deux thèmes⁸.

Documentation

[A/CN.9/895](#) Rapport du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de sa vingt-septième session (Vienne, 3-7 octobre 2016)

[A/CN.9/900](#) Rapport du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de sa vingt-huitième session (New York, 1^{er}-9 mai 2017)

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 3 juillet 2017, séance(s) du matin et/ou de l'après-midi.

6. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V

9. Le Groupe de travail V examine actuellement les thèmes suivants:

a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010⁹;

b) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-septième session, en 2014, selon lequel il doit élaborer une loi type ou des dispositions législatives types¹⁰;

c) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010¹¹; et

d) Traitement de l'insolvabilité des MPME, conformément au mandat que lui a confié la Commission à sa quarante-septième session, en 2014¹², et qu'elle a clarifié à sa quarante-neuvième session, en 2016¹³.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., par. 322.

⁷ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 134; Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 225 et 340; et *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 347.

⁸ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 220 et 221.

⁹ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 259.

¹⁰ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 155.

¹¹ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 259.

¹² Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 156.

¹³ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 246.

Documentation

- [A/CN.9/898](#) Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa cinquantième session (Vienne, 12-16 décembre 2016)
- [A/CN.9/903](#) Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa cinquante et unième session (New York, 10-19 mai 2017)

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 3 juillet 2017, séance(s) du matin et/ou de l'après-midi.

7. Assistance technique en matière de réforme du droit

10. Le Secrétariat informera la Commission des activités d'assistance technique qu'il a menées depuis la dernière session de la Commission et des ressources en matière d'assistance technique, le site de la CNUDCI compris.

Documentation

- [A/CN.9/905](#) Note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance technique

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 3 juillet 2017, séance de l'après-midi.

8. Présence régionale de la CNUDCI

11. La Commission sera informée des activités menées par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique depuis sa dernière session. Elle pourra aussi s'attendre à entendre un rapport oral du Secrétariat sur les progrès faits dans l'établissement de la présence de la CNUDCI dans d'autres régions.

Documentation

- [A/CN.9/910](#) Note du Secrétariat sur les activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 3 juillet 2017, séance de l'après-midi.

9. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI: Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis

12. Le Secrétariat informera la Commission de l'avancement des travaux portant sur un système de collecte et de diffusion d'informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales se rapportant aux textes de la CNUDCI, connu sous le nom de "Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI", et sur des précis.

13. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa vingt et unième session, en 1988, elle a décidé de créer le Recueil de jurisprudence concernant ses textes à des fins d'information générale à destination des juges, des arbitres, des avocats et des parties à des transactions commerciales dans l'intention de renforcer l'uniformité voulue de ses textes juridiques¹⁴. Elle se rappellera peut-être également que, dans les années qui ont suivi, à la lumière du nombre important d'affaires évoquées dans le Recueil de jurisprudence sur certains de ses textes juridiques, elle a demandé qu'un outil soit spécifiquement créé en vue de fournir des informations sur l'interprétation de ces textes de manière claire, concise et objective. À sa trente-quatrième session, en 2001, elle a prié le Secrétariat d'établir un précis de jurisprudence concernant la Convention

¹⁴ Ibid. quarante-troisième session, Supplément n° 17 (A/43/17), par. 98 à 109.

des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises¹⁵ (Vienne, 1980)¹⁶. À sa trente-cinquième session, en 2002, elle a prié le Secrétariat d'élaborer un précis de jurisprudence similaire concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international¹⁷. À sa quarante-cinquième session, en 2012, elle est convenue qu'un précis relatif à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale devrait être établi¹⁸. Depuis, les éditions de 2004, 2008, 2012 et 2016 du *Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* et du *Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Loi type sur l'arbitrage commercial international* ont été publiées¹⁹.

14. L'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien aux travaux concernant ces recueils et précis²⁰.

Documentation

[A/CN.9/906](#) Note du Secrétariat sur la promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 3 juillet 2017, séance de l'après-midi.

10. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York

15. La Commission sera informée de l'état des conventions et des lois types issues de ses travaux ainsi que de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)²¹ (la "Convention de New York"). Elle recevra également une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux.

16. La Commission entendra également un rapport oral du Secrétariat au sujet de l'état actuel du service dépositaire pour la transparence établi conformément à l'article 8 du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités²². Elle se rappellera peut-être qu'à sa quarante-sixième session, en 2013, elle avait exprimé l'opinion ferme et unanime selon laquelle le secrétariat de la CNUDCI devrait assumer le rôle de service dépositaire²³. À sa quarante-neuvième session en 2016, elle avait réitéré cette position, est convenue de recommander à l'Assemblée générale de prier le secrétariat de la Commission de continuer d'assurer le fonctionnement du service dépositaire en tant que projet pilote, intégralement financé par des contributions volontaires, jusqu'à la fin de 2017, et demandé que l'Assemblée générale et elle-même soient informées de l'évolution de la situation financière et budgétaire du dépositaire compte tenu de son fonctionnement en tant que projet pilote²⁴.

17. Il sera fait rapport oralement sur le vingt-quatrième Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, le quatorzième Concours d'arbitrage

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3.

¹⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.3)*, par. 386 à 395.

¹⁷ *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 243.

¹⁸ *Ibid.*, soixante-septième session, *Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 156.

¹⁹ Les éditions actuelles des précis sont disponibles sur http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

²⁰ La dernière intervention en date figure dans la résolution 71/135, par. 21 et 22.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p. 3.

²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 128 et annexe I.

²³ *Ibid.*, par. 80.

²⁴ *Ibid.*, soixante et onzième session, *Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 173.

commercial international Willem C. Vis (Est) et le neuvième Concours d'arbitrage commercial international de Madrid.

Documentation

[A/CN.9/909](#) Note du Secrétariat sur l'état des conventions et lois types

[A/CN.9/907](#) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 7 juillet 2017, séance du matin.

11. Coordination et coopération

18. La Commission sera informée des activités menées par le Secrétariat depuis sa dernière session pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international.

19. Les représentants d'organisations internationales auront la possibilité de l'informer de leurs activités en cours et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

20. La Commission entendra également un rapport oral du Secrétariat sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à ses sessions.

Documentation

[A/CN.9/908](#) Note du Secrétariat sur les activités de coordination

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 7 juillet 2017, séance du matin.

12. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

21. La Commission pourra vouloir prendre note des résolutions se rapportant à ses travaux que l'Assemblée générale aura adoptées à sa soixante et onzième session.

Documentation

[A/RES/71/135](#) Résolution de l'Assemblée générale relative au rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session

[A/RES/71/136](#) Résolution de l'Assemblée générale relative à la Loi type sur les sûretés mobilières de la CNUDCI

[A/RES/71/137](#) Résolution de l'Assemblée générale relative à l'Aide-mémoire 2016 de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales

[A/RES/71/138](#) Résolution de l'Assemblée générale relative aux Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne de la CNUDCI

[A/71/507](#) Rapport de la Sixième Commission

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 7 juillet 2017, séance du matin.

13. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international

22. Ce point figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa quarante et unième session, en 2008²⁵, en réponse à la demande de l'Assemblée générale l'invitant à rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de son rôle actuel pour promouvoir l'état de droit²⁶. De sa quarante et unième à sa quarante-neuvième session, de 2008 à 2016 respectivement, elle a fourni dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale des informations sur ses efforts de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, notamment dans le contexte de la reconstruction après les conflits. Elle s'est dite convaincue que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devrait faire partie intégrante du programme plus large que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, appuyé par le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU²⁷. Ce point de vue a été approuvé par l'Assemblée générale²⁸.

23. La Commission a jugé essentiel de maintenir un dialogue régulier avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, par l'intermédiaire du Groupe de l'état de droit, et de se tenir au courant des progrès accomplis dans l'intégration des travaux de la CNUDCI aux activités relatives à l'état de droit menées conjointement par les organismes des Nations Unies. À cette fin, elle a prié le Secrétariat d'organiser des réunions d'information avec le Groupe de l'état de droit tous les deux ans, lorsque ses sessions se tiendraient à New York²⁹. De telles réunions ont donc été organisées à l'occasion de ses quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième sessions, en 2012, 2014 et 2016³⁰ respectivement, et la prochaine devrait avoir lieu lors de sa cinquante et unième session, en 2018.

24. À sa cinquantième session, la Commission pourra souhaiter prendre note de la résolution 71/148 de l'Assemblée générale relative à l'état de droit aux niveaux national et international, au paragraphe 22 de laquelle l'Assemblée l'invite à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit. Elle voudra peut-être aussi noter qu'au paragraphe 26 de cette résolution, l'Assemblée a décidé que, lors de sa soixante-deuxième session, en 2017, les débats de la Sixième Commission au titre du point de l'ordre du jour "L'état de droit aux niveaux national et international" seraient plus particulièrement consacrés au sous-thème "Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit". À sa cinquantième session, elle voudra peut-être, en formulant ses observations à l'intention de l'Assemblée générale sur son

²⁵ En ce qui concerne la décision de la Commission d'inscrire ce point à son ordre du jour, voir *ibid.*, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17), deuxième partie, par. 111 à 113.

²⁶ Résolutions 62/70 de l'Assemblée générale, par. 3; 63/128, par. 7; 64/116, par. 9; 65/32, par. 10; 66/102, par. 12; 67/97, par. 14; 68/116, par. 14; 69/123, par. 17; et 70/118, par. 20.

²⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/63/17 et Corr.1)*, par. 386; *ibid.*, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 413 à 419; *ibid.*, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17), par. 313 à 336; *ibid.*, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), par. 299 à 321; *ibid.*, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17), par. 195 à 227; *ibid.*, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 267 à 291; *ibid.*, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 215 à 240; *ibid.*, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 318 à 324; et *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 317 à 342.

²⁸ Résolutions 63/120 de l'Assemblée générale, par. 11; 64/111, par. 14; 65/21 par. 12 à 14; 66/94, par. 15 à 17; 67/89, par. 16 à 18; 68/106, par. 12 à 14; 69/115, par. 12; 70/115, par. 11; et 71/135, par. 13.

²⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 335.

³⁰ *Ibid.*, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17), par. 199 à 210; *ibid.*, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 229 à 233; et *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 313 à 317.

rôle actuel dans la promotion de l'état de droit, mettre l'accent sur ce sous-thème. Il est prévu que la Commission aborde les questions liées à ce sous-thème dans le cadre de l'examen d'autres points de l'ordre du jour, notamment des points 7 à 11 de l'ordre du jour dont le calendrier provisoire figure plus haut et pendant son Congrès de 2017 (voir plus haut par. 6). La Commission entendra un résumé de ces discussions et des vues des experts.

Documentation

[A/RES/71/148](#) Résolution de l'Assemblée générale relative à l'état de droit aux niveaux national et international

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 7 juillet 2017, séance de l'après-midi.

14. Règlement des différends internationaux: rapport d'activité du Groupe de travail II

25. La Commission sera informée de la progression des travaux du Groupe de travail II sur l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation. Elle pourra souhaiter se rappeler qu'à sa quarante-septième session, en 2014, elle avait été saisie d'une proposition de travaux concernant l'élaboration d'une convention sur la force exécutoire des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation ([A/CN.9/822](#))³¹. Elle est convenue que le Groupe de travail devrait, à sa soixante-deuxième session, examiner la question de l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation et lui faire rapport à sa quarante-huitième session, en 2015, au sujet de la faisabilité de travaux dans ce domaine et de la forme qu'ils pourraient prendre³².

26. À sa quarante-huitième session, en 2015, en tenant compte des délibérations tenues par le Groupe de travail à sa soixante-deuxième session ([A/CN.9/832](#), par. 13 à 59), la Commission est convenue que celui-ci devrait, à sa soixante-troisième session, entamer des travaux sur l'exécution des accords commerciaux internationaux afin de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, y compris par l'élaboration d'une convention, de dispositions types ou de textes d'orientation. Elle est également convenue que le mandat accordé au Groupe de travail dans ce domaine devrait être suffisamment large pour tenir compte des différentes approches et préoccupations³³. À sa quarante-neuvième session, en 2016, elle a confirmé que le Groupe de travail devait poursuivre ses travaux sur la question³⁴.

27. Par conséquent, de sa soixante-troisième à sa soixante-sixième session, le Groupe de travail a entrepris des travaux sur l'élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation³⁵. À sa soixante-sixième session, il a décidé que l'instrument qui était en cours d'élaboration prendrait la forme d'un projet de dispositions législatives types complétant la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale³⁶ et d'un projet de convention, tous deux relatifs à l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation ([A/CN.9/901](#), par. 13).

³¹ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 123.

³² Ibid., par. 129.

³³ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 142.

³⁴ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 162 à 165.

³⁵ Les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ces sessions se trouvent dans les documents [A/CN.9/861](#), [A/CN.9/867](#), [A/CN.9/896](#) et [A/CN.9/901](#), respectivement.

³⁶ Résolution 57/18 de l'Assemblée générale, annexe.

Documentation

[A/CN.9/896](#) Rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-cinquième session (Vienne, 12-23 septembre 2016)

[A/CN.9/901](#) Rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-sixième session (New York, 6-10 février 2017)

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 7 juillet 2017, séance de l'après-midi.

15. Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends internationaux

28. À sa quarante-neuvième session, la Commission a tenu des débats préliminaires sur les travaux qu'elle pourrait mener dans le domaine du règlement des différends internationaux. Elle a examiné les sujets suivants: a) procédures concurrentes; b) code d'éthique/de conduite à l'intention des arbitres; et c) éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États³⁷. Après délibération, elle a décidé de laisser les trois questions à son ordre du jour pour en poursuivre l'examen à sa cinquantième session. Elle a en outre demandé au Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de continuer à actualiser les connaissances et à mener des travaux préparatoires concernant ces trois sujets, afin de lui permettre de décider, en connaissance de cause, s'il convenait d'entreprendre des travaux dans l'un de ces domaines³⁸.

a) Procédures concurrentes

29. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a estimé que la question des procédures concurrentes revêtait une importance croissante, surtout dans le domaine de l'arbitrage concernant les investissements, et pourrait mériter d'être examinée plus avant³⁹. À sa quarante-septième session, en 2014, elle s'est demandé s'il faudrait charger le Groupe de travail II (Règlement des différends) de mener des travaux concernant les procédures concurrentes dans le domaine de l'arbitrage relatif aux investissements, en se fondant sur une note établie par le Secrétariat qui résumait brièvement les questions pertinentes ([A/CN.9/816](#), additif). Elle est convenue que le Secrétariat devrait étudier la question plus avant, en étroite coopération avec les experts et d'autres organisations qui travaillent activement dans ce domaine, et que les travaux devraient mettre l'accent sur l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, sans toutefois négliger la question dans le contexte de l'arbitrage commercial international⁴⁰. À sa quarante-huitième session, en 2015, elle a examiné une note du Secrétariat sur les procédures concurrentes dans l'arbitrage relatif aux investissements ([A/CN.9/848](#)). Elle a prié le Secrétariat de lui faire rapport en soulignant les questions pertinentes et en identifiant les travaux qu'elle pourrait utilement mener dans ce domaine⁴¹.

30. Conformément à cette demande, la Commission était saisie, à sa quarante-neuvième session, en 2016, d'une note du Secrétariat décrivant les causes et les incidences des procédures concurrentes, les principes et mécanismes existants pour traiter les cas de procédures concurrentes dans l'arbitrage international et les travaux qu'elle pourrait mener dans ce domaine ([A/CN.9/881](#))⁴². À l'issue de la discussion,

³⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 174 à 194.

³⁸ *Ibid.*, par. 195.

³⁹ *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 131 à 133 et 311.

⁴⁰ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 126, 127 et 130.

⁴¹ *Ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 143 à 147.

⁴² *Ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 175 à 181.

elle est convenue que le Secrétariat devrait continuer de préciser les travaux qui pourraient être menés en la matière, tels qu'évoqués dans la partie IV du document [A/CN.9/881](#), de façon qu'elle examine le sujet à une session ultérieure⁴³.

Documentation

[A/CN.9/915](#) Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends: procédures concurrentes dans l'arbitrage international

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 10 juillet 2017.

b) Code d'éthique/de conduite à l'intention des arbitres

31. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission était saisie d'une proposition de travaux futurs sur un code d'éthique pour les arbitres dans l'arbitrage d'investissement ([A/CN.9/855](#)), qui suggérait que les travaux sur le sujet portent sur la conduite des arbitres, leurs rapports avec les personnes impliquées dans le processus d'arbitrage et les valeurs qu'ils étaient censés partager et transmettre. Il a été manifesté un intérêt général pour le sujet, qui pouvait être étudié en tenant compte des diverses questions et approches possibles⁴⁴.

32. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a examiné une note du Secrétariat qui présentait la notion d'éthique dans l'arbitrage international, ainsi que les cadres juridiques existants, et posait certaines questions qu'il faudrait examiner avant d'entreprendre éventuellement des travaux dans ce domaine ([A/CN.9/880](#)). Après discussion, elle a prié le Secrétariat de continuer à examiner cette question de manière large, en étroite collaboration avec des experts, notamment ceux d'autres organisations travaillant activement dans ce domaine, et de lui faire rapport, à une session ultérieure, au sujet des différentes façons d'aborder la question⁴⁵.

Documentation

[A/CN.9/916](#) Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends: l'éthique dans l'arbitrage international

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 10 juillet 2017.

c) Éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États

33. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a constaté que, en ce qui concerne l'arbitrage entre investisseurs et États, les circonstances actuelles posaient un certain nombre de problèmes et que des propositions de réformes avaient été formulées par plusieurs organisations. À cet égard, elle a par la suite été informée que le Secrétariat réalisait une étude afin de déterminer si la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités⁴⁶ (la "Convention de Maurice sur la transparence") pouvait constituer un modèle approprié pour d'éventuelles réformes dans le domaine de l'arbitrage entre investisseurs et États, en concertation avec des organisations intéressées, notamment le Center for International Dispute Settlement de l'Université de Genève et l'Institut de hautes études internationales et du développement. Dans ce contexte, le Secrétariat a

⁴³ Ibid., par. 181.

⁴⁴ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 148 à 151.

⁴⁵ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 182 à 186.

⁴⁶ Résolution 69/116 de l'Assemblée générale, annexe.

été prié de présenter à la Commission, à une future session, des informations actualisées sur la question⁴⁷.

34. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a examiné une note donnant un bref aperçu d'une étude menée dans le cadre d'un projet de recherche du Center for International Dispute Settlement pour déterminer si la Convention de Maurice sur la transparence pouvait constituer un modèle approprié pour d'éventuelles réformes dans le domaine du règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/890). À l'issue de la discussion, elle a prié le Secrétariat d'examiner la meilleure manière de faire progresser le projet décrit dans le document A/CN.9/890, s'il était approuvé en tant que sujet de travaux futurs à sa prochaine session, en tenant compte des vues de tous les États et autres parties prenantes, y compris la façon dont il s'articulerait avec d'autres initiatives dans ce domaine, ainsi que la forme et les méthodes à utiliser. Pour ce faire, il a été demandé au Secrétariat de tenir des consultations à large échelle⁴⁸.

Documentation

- [A/CN.9/917](#) Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends: réformes du règlement des différends entre investisseurs et États (Center for International Dispute Settlement)
- [A/CN.9/918](#) Cadre de règlement des différends entre investisseurs et États, et additif compilation de commentaires

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Lundi 10 juillet 2017.

16. Finalisation et adoption de la Loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives

35. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a chargé le Groupe de travail IV (Commerce électronique) d'entreprendre des travaux dans le domaine des documents transférables électroniques⁴⁹. Le Groupe a travaillé sur ce sujet de sa quarante-cinquième session (Vienne, 10-14 octobre 2011) à sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016). À sa cinquante-quatrième session, il a prié le Secrétariat de réviser le projet de loi type sur les documents transférables électroniques et les documents explicatifs figurant dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.139 et ses additifs pour tenir compte des délibérations et décisions de cette session, et de transmettre le texte révisé à la Commission pour examen à sa cinquantième session. Il a rappelé que la CNUDCI avait pour pratique de distribuer le texte, tel que recommandé par l'un de ses groupes de travail, à tous les gouvernements et aux organisations internationales compétentes, pour observations. Il a été noté que la même pratique serait suivie en ce qui concerne le projet de loi type, de manière à ce que la Commission soit saisie de ces observations à sa cinquantième session (A/CN.9/897, par. 20).

Documentation

- [A/CN.9/897](#) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016)
- [A/CN.9/920](#) Projet de loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives

⁴⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 268.

⁴⁸ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 187 à 194.

⁴⁹ Ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), par. 238.

- [A/CN.9/921](#) et [A/CN.9/922](#) et additifs
- Compilation des commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales sur le projet de loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives
- Note du Secrétariat sur les propositions de modifications du projet de notes explicatives et autres questions à examiner par la Commission

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Mardi 11 juillet 2017 et mercredi 12 juillet 2017.

17. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV

36. La Commission pourra souhaiter se rappeler qu'à sa quarante-neuvième session, en 2016, elle est convenue que les questions de la gestion de l'identité et des services de confiance, ainsi que de l'informatique en nuage, devaient rester inscrites au programme du Groupe, mais qu'il était prématuré de les classer par ordre de priorité. Au cours de cette session, elle a confirmé sa décision selon laquelle le Groupe de travail pourrait commencer à examiner ces sujets lorsqu'il aurait terminé l'élaboration du projet de loi type sur les documents transférables électroniques. Dans ce contexte, le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, et le Groupe de travail ont été priés de continuer de mener des travaux préparatoires sur les deux sujets, en parallèle et de manière souple, en examinant notamment leur faisabilité, et de lui faire rapport afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée à une session ultérieure, y compris en ce qui concerne la priorité à attribuer à chaque sujet. À cet égard, il a été dit que la priorité devait être établie en fonction des besoins pratiques plutôt que de l'intérêt du sujet ou de la faisabilité des travaux⁵⁰.

37. Le Groupe de travail a examiné ces deux sujets à ses cinquante-quatrième (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016) et cinquante-cinquième (New York, 24-28 avril 2017) sessions.

Documentation

- [A/CN.9/897](#) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016)
- [A/CN.9/902](#) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017)

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Jeudi 13 juillet 2017, séance du matin.

18. Évolution du droit dans les domaines de la passation des marchés publics et du développement des infrastructures

38. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission est convenue qu'il serait prématuré de commencer tout type de travail législatif sur la passation des marchés publics et le développement des infrastructures, mais que le Secrétariat n'en devrait pas moins suivre les évolutions dans ces deux domaines compte tenu de leur importance constante. Elle est également convenue que le Secrétariat devrait envisager d'actualiser tout ou partie du Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé⁵¹, si besoin était et avec l'aide d'experts. Enfin, il a été convenu que le Secrétariat devrait aussi continuer de promouvoir les textes de la CNUDCI dans le domaine de la passation de marchés publics, en particulier la Loi

⁵⁰ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 235 et 353.

⁵¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.01.V.4 ([A/CN.9/SER.B/4](#)), disponible sur <http://www.uncitral.org/pdf/english/texts/procurement/pfip/guide/pfip-e.pdf>.

type sur la passation des marchés publics (2011)⁵². Dans ce contexte, on a souligné que les activités mentionnées ci-avant devraient être entreprises compte tenu des ressources à la disposition du Secrétariat⁵³.

Documentation

A/CN.9/912 et additif Note du Secrétariat sur les travaux législatifs dans les domaines de la passation des marchés publics et du développement des infrastructures

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Jeudi 13 juillet 2017, séance de l'après-midi.

19. Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés et questions connexes

39. À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions en 2015 et 2016, respectivement, la Commission a confirmé sa décision de maintenir à son programme de travaux futurs l'élaboration d'un guide contractuel sur les opérations garanties et d'un texte juridique uniforme sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle et de les examiner à une session ultérieure en se fondant sur des notes qui seraient établies par le Secrétariat, à l'issue d'un colloque ou d'une réunion d'experts qui devrait se tenir dans la limite des ressources disponibles⁵⁴.

40. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a décidé que les sujets suivants devraient être ajoutés à son programme de travaux futurs et examinés à une session ultérieure sur la base des notes qui seraient établies par le Secrétariat, à l'issue d'un colloque ou d'une réunion d'experts qui devrait se tenir dans la limite des ressources disponibles: a) la question de savoir si la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières et le guide pour son incorporation (voir ci-après la section sur le point 24) devaient être développés pour traiter les questions liées au financement garanti à l'intention des MPME; b) la question de savoir si, dans le cadre de l'élaboration d'un guide contractuel sur les opérations garanties, il faudrait examiner les questions contractuelles intéressant les MPME (par exemple, les questions de transparence); c) toute question qui n'aurait pas encore été traitée dans le domaine du financement par récépissé d'entrepôt (par exemple, la négociabilité des récépissés); et d) la question du recours aux modes alternatifs de règlement des litiges pour trancher les litiges découlant de conventions constitutives de sûreté⁵⁵.

41. Conformément aux décisions susmentionnées de la Commission à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le quatrième Colloque international sur les opérations garanties s'est tenu au Centre international de Vienne, du 15 au 17 mars 2017, dans le but de recueillir les avis et les conseils d'experts sur les travaux qui pourraient être consacrés aux sûretés et à des questions connexes. Une centaine d'experts représentant des États, des organisations internationales et le secteur privé ont participé à cette réunion de trois jours dont les discussions ont débouché sur l'établissement par le Secrétariat d'une note sur les travaux qui pourraient être menés dans le domaine des sûretés et des questions connexes et soumise à la Commission pour examen à sa cinquantième session.

⁵² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), annexe I.* Disponible à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

⁵³ *Ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 362.

⁵⁴ *Ibid.*, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 217; et *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 124.

⁵⁵ *Ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 125.

Documentation

[A/CN.9/913](#) Note du Secrétariat sur les travaux qui pourraient être menés dans le domaine des sûretés et questions connexes

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Jeudi 13 juillet 2017, séance de l'après-midi.

20. Approbation de textes d'autres organisations: Règles uniformes du forfaiting (RUF 800) de la CCI

42. La Chambre de commerce internationale (CCI) a demandé l'approbation de ses Règles uniformes du forfaiting (Publication de la CCI numéro 800) ("RUF 800") par la CNUDCI. La demande et le résumé des RUF 800 ont été soumis par la CCI à la Commission pour examen à sa cinquantième session.

Documentation

[A/CN.9/919](#) Note du Secrétariat sur l'approbation de textes d'autres organisations: Règles uniformes du forfaiting (RUF 800) de la CCI

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 14 juillet 2017, séance du matin.

21. Programme de travail de la Commission

43. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen de ses travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions⁵⁶. Au titre de ce point de l'ordre du jour, elle recevra une note du Secrétariat présentant son programme de travail en cours et les questions sur lesquelles pourraient porter ses travaux à l'avenir. Elle sera également saisie d'une proposition du Comité maritime international (CMI) au sujet de travaux futurs possibles sur les aspects internationaux de la vente judiciaire de navires.

44. Les discussions portant sur les autres sujets proposés pour faire l'objet de travaux futurs ont été programmées de manière à coïncider le plus possible avec l'examen de ce point de l'ordre du jour pendant la deuxième semaine de la session.

Documentation

[A/CN.9/911](#) Note du Secrétariat sur le programme de travail de la Commission

[A/CN.9/923](#) Proposition du CMI sur des travaux futurs possibles concernant les aspects internationaux de la vente judiciaire de navires

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 14 juillet 2017, séance du matin.

22. Dates et lieux des réunions futures

Cinquante et unième session de la Commission

45. La cinquante et unième session de la Commission se tiendra à New York. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 25 juin au 13 juillet 2018.

⁵⁶ Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 310.

Sessions des groupes de travail

46. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que: a) ses groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un d'entre eux si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence auquel avaient droit globalement les six groupes; et c) toute demande de temps supplémentaire présentée par un groupe de travail qui entraînerait un tel dépassement devrait être revue par la Commission et le groupe devrait indiquer pourquoi un changement était nécessaire⁵⁷.

*Sessions des groupes de travail entre les cinquantième et cinquante et unième sessions de la Commission**Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)*

47. La vingt-neuvième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne, du 16 au 20 octobre 2017, et la trentième à New York, du 30 avril au 4 mai 2018.

Groupe de travail II (Règlement des différends)

48. La soixante-septième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne, du 2 au 6 octobre 2017, et la soixante-huitième, à New York, du 5 au 9 février 2018.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

49. La cinquante-sixième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne, du 20 au 24 novembre 2017, et la cinquante-septième à New York, du 16 au 20 avril 2018.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

50. La cinquantième-deuxième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017, et la cinquante-troisième à New York, du 7 au 11 mai 2018.

Groupe de travail VI (Sûretés)

51. La trente-deuxième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne, du 11 au 15 décembre 2017, et la trente-troisième à New York, du 12 au 16 mars 2018.

52. Sur les cinq jours de services de conférence réservés au Groupe de travail III à Vienne en 2017, trois ont été attribués au quatrième Colloque international sur les opérations garanties (Vienne, 15-17 mars 2017) (voir plus haut par. 41). La Commission peut donc disposer des deux jours restants en fonction de ses besoins.

53. Le Secrétariat a réservé des services de conférence à New York pendant la semaine du 2 au 6 avril 2018 pour une session du Groupe de travail III ou d'un autre groupe de travail ou pour d'autres besoins de la CNUDCI.

*Sessions des groupes de travail en 2018 après la cinquante et unième session de la Commission**Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)*

54. Il est prévu provisoirement que la trente et unième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 24 au 28 septembre 2018.

⁵⁷ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 275.

Groupe de travail II (Règlement des différends)

55. Il est prévu provisoirement que la soixante-neuvième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 10 au 14 septembre 2018.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

56. Il est prévu provisoirement que la cinquante-huitième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 19 au 23 novembre 2018.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

57. Il est prévu provisoirement que la cinquante-quatrième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 10 au 14 décembre 2018.

Groupe de travail VI (Sûretés)

58. Il est prévu provisoirement que la trente-quatrième session du Groupe de travail se tienne à Vienne du 26 au 30 novembre 2018.

59. Le Secrétariat a réservé des services de conférence à Vienne pendant la semaine du 8 au 12 octobre 2018 pour une session du Groupe de travail III ou d'un autre groupe de travail ou pour d'autres besoins de la CNUDCI.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 14 juillet 2017, séance du matin.

23. Questions diverses**a) Programme de stages**

60. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission.

b) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission

61. La Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur les résultats de l'évaluation qu'elle a consacrée au rôle que son secrétariat a joué pour ce qui est de faciliter ses travaux depuis le début de sa quarante-neuvième session, le 27 juin 2016.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 14 juillet 2017, séance du matin.

24. Rapport d'activité du Groupe VI (Sûretés): finalisation et adoption d'un guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières

62. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission est convenue que le Groupe de travail devrait établir un guide pour l'incorporation de ce qui deviendrait la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières⁵⁸.

63. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a adopté la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières (la "Loi type")⁵⁹. À cette session, elle était saisie du projet de guide pour l'incorporation (A/CN.9/885 et Add.1 à 4). Elle a noté que ce projet fournissait des informations générales et des explications qui pourraient aider les États à examiner la Loi type en vue de son adoption. Par ailleurs, elle a noté

⁵⁸ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 167 et 216.

⁵⁹ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 119. En ce qui concerne la Loi type, voir publication des Nations Unies, numéro de vente: E.17.V.1, disponible à l'adresse http://www.uncitral.org/pdf/english/texts/security/ML_ST_E_ebook.pdf.

qu'un certain nombre de questions avaient été renvoyées au projet de guide au cours des délibérations sur la Loi type, ce qui montrait qu'il constituait un texte extrêmement important pour la mise en œuvre et l'interprétation de la Loi type⁶⁰. À l'issue de la discussion, elle est convenue de donner au Groupe de travail deux sessions supplémentaires au maximum pour achever ses travaux et lui soumettre le projet de guide, pour examen final et adoption, à sa cinquantième session, en 2017⁶¹.

64. À ses trentième (Vienne, 5-9 décembre 2016) et trente et unième (New York, 13-17 février 2017) sessions, le Groupe de travail a approuvé sur le fond le projet de guide pour l'incorporation [A/CN.9/WG.VI/WP.71](#), Add.1 à 6, ainsi que [A/CN.9/WG.VI/WP.73](#)) et, à sa trente et unième session, il a décidé de le soumettre à la Commission pour examen et adoption à sa cinquantième session ([A/CN.9/904](#), par. 135).

Documentation

- [A/CN.9/899](#) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa trentième session (Vienne, 5-9 décembre 2016)
- [A/CN.9/904](#) Rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa trente et unième session (New York, 13-17 février 2017)
- [A/CN.9/914](#) Projet de guide pour l'incorporation et Add.1 à 6

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Du lundi 17 au jeudi 20 juillet 2017. Le 21 juillet 2017, la session du matin pourrait, si nécessaire, être également consacrée à l'examen de ce point du jour.

25. Adoption du rapport de la Commission

65. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission⁶², le Président de la CNUDCI présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

Calendrier proposé pour ce point de l'ordre du jour

Vendredi 14 et vendredi 21 juillet 2017, séances de l'après-midi.

III. Calendrier des séances et documentation

66. Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 17 heures, sauf le lundi 3 juillet, jour où la séance du matin commencera à 10 heures (voir plus haut par. 1).

67. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la cinquantième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Documents de la Commission" du site Web de la CNUDCI (www.uncitral.org).

68. Les recommandations concernant le calendrier des séances pour chaque point de l'ordre du jour, qui figurent plus haut et sont présentées ci-dessous sous forme de tableau par souci de commodité, ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

⁶⁰ Ibid., par. 121.

⁶¹ Ibid., par. 122.

⁶² Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document [A/7408](#), par. 3.

| Date | Point de l'ordre du jour |
|---|---|
| Lundi 3 juillet | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la session. 2. Élection du Bureau. 3. Adoption de l'ordre du jour. 4. Commémoration du cinquantième de la CNUDCI. 5. Micro-, petites et moyennes entreprises: rapport d'activité du Groupe de travail I 6. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V. 7. Assistance technique en matière de réforme du droit. 8. Présence régionale de la CNUDCI. 9. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI: Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis. |
| [Du mardi 4 au jeudi 6 juillet, Congrès de 2017 de la CNUDCI] | |
| Vendredi 7 juillet | <ol style="list-style-type: none"> 4. Commémoration du cinquantième de la CNUDCI. <i>[suite – Rapport du Secrétariat sur le Congrès]</i> 10. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York. 11. Coordination et coopération. 12. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. 13. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international. 14. Règlement des différends internationaux: rapport d'activité du Groupe de travail II. |
| Lundi 10 juillet 2017 | <ol style="list-style-type: none"> 15. Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends internationaux. |
| Mardi 11 juillet 2017 et mercredi 12 juillet 2017 | <ol style="list-style-type: none"> 16. Finalisation et adoption de la Loi type sur les documents transférables électroniques et notes explicatives. |
| Jeudi 13 juillet 2017 | <ol style="list-style-type: none"> 17. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV. 18. Évolution du droit dans les domaines de la passation des marchés publics et du développement des infrastructures. 19. Travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés et questions connexes. |

| <i>Date</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> |
|--|---|
| Vendredi 14 juillet | 20. Approbation de textes d'autres organisations: Règles uniformes du forfaiting (RUF 800) de la CCI. 21. Programme de travail de la Commission. 22. Dates et lieux des réunions futures. 23. Questions diverses. 25. Adoption du rapport de la Commission. |
| Du lundi 17 au jeudi 20 juillet 2017 (probablement aussi le matin du vendredi 21 juillet 2017) | 24. Rapport d'activité du Groupe VI (Sûretés): finalisation et adoption d'un guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. |
| Vendredi 21 juillet 2017 | 25. Adoption du rapport de la Commission. |
